

Annexe aux
comptes annuels



Table des matières

1. Bases et organisation	3
2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes	5
3. La manière dont l'objectif est atteint	6
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité	7
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	8
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	12
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	18
8. Exigences imposées par l'autorité de surveillance	20
9. Autres informations relatives à la situation financière	20
10. Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan	21
Tableau des immobilisations au 31.12.2023	22

Annexe aux comptes annuels 2023

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et objectif

La Fondation Abendrot est une fondation au sens des art. 80 ss du Code civil suisse.

La Fondation a pour but d'assurer la prévoyance professionnelle des entreprises, des associations et des indépendants qui lui sont affiliés ainsi que de leurs ayants droits et survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

La Fondation est conçue selon le principe de la primauté des cotisations mais propose également des plans en bi-primauté. Elle a conclu un contrat de réassurance auprès de la société PKRück AG pour la couverture des risques de décès et d'invalidité.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation répond aux exigences obligatoires de la LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle (n° au reg. BS 0298). Elle verse des cotisations LPP au fonds de garantie.

1.3 Indication des actes et règlements

Acte/Règlement	valable à partir du
Acte de Fondation	21.04.2023
Règlement d'organisation	01.01.2023
Règlement de placement	01.12.2022
Règlement de prévoyance	01.01.2023
Règlement de liquidation partielle	01.07.2018
Règlement des provisions	01.10.2023
Règlement des coûts	01.01.2023

1.4 Organe directeur, direction et droit de signature

Conseil de Fondation

Prénom/Nom	Fonction	Durée du mandat	Représentant
Markus Staub	Président	01.01.2021 – 31.12.2023	Employé
Simone Emmel	Vice-présidente	01.01.2021 – 31.12.2023	Employeuse
Urs Bieri		01.01.2022 – 31.12.2022	Employeur
Maria Iannino Gerber		01.01.2021 – 31.12.2023	Employeuse
Christoph Kilchenmann		02.12.2021 – 31.12.2022	Employé
Claudio Miozzari		01.01.2021 – 31.12.2023	Employeur
Martina Pongratz		01.01.2021 – 31.12.2023	Employeuse
Annette Puglia-Egloff		01.01.2021 – 31.12.2023	Employée
Vojin Rakic		02.12.2021 – 31.12.2022	Employé
Martina Suter-Jägli		01.01.2021 – 31.12.2023	Employée

Lors de la révision du règlement d'organisation en 2022, il a été décidé de supprimer le statut de suppléant à partir du 01.01.2023. Les suppléants Urs Bieri (employeur) ainsi que Vojin Rakic (employé) sont membres du conseil de fondation depuis le 1^{er} janvier 2023.

Direction

Prénom et Nom	Fonction
Enza Bögli	Directrice générale
Nicole Valet	Membre de la direction
Stephan Bannwart	Membre de la direction

Droit de signature

Les membres du Conseil de Fondation signent collectivement à deux avec le président/la présidente, le vice-président/la vice-présidente du Conseil de Fondation ou avec un membre de la direction. Sont également autorisés à signer collectivement à deux les membres de la direction ainsi que les personnes travaillant dans l'administration selon l'inscription actuelle au registre du commerce.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Prevanto AG, Bâle Expert chargé de l'exécution: Patrick Spuhler
Organe de révision	RST Treuhand AG, Bâle Réviseur principal: Patrick Schaub
Service administratif	Pico Vorsorge AG, Bâle
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB), Bâle
Conseiller en protection des données	Christian Wyss, Vischer AG, Basel

1.6 Entreprises affiliées

	2023	2022
Entreprises affiliées au 1 ^{er} janvier	1 232	1 236
Nouvelles affiliations	62	59
Contrats dissous	-44	-63
Entreprises affiliées au 31 décembre	1 250	1 232

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs

	2023	2022
Assurés actifs au 1 ^{er} janvier	14 120	13 506
Entrées en cours d'exercice	4 582	3 766
Sorties en cours d'exercice	-2 999	-2 908
Départs à la retraite en cours d'exercice	-285	-239
Décès en cours d'exercice	-6	-5
Assurés actifs au 31 décembre	15 412	14 120

2.2 Bénéficiaires de rentes

		2023	2022
Rentes de vieillesse	Début d'exercice	2 166	1 997
Mutation exercice précédent		-1	-2
Rentes en fin de droits		-31	-33
Nouvelles rentes		295	204
Effectif	Fin d'exercice	2 429	2 166
Rentes de conjoint	Début d'exercice	151	142
Mutation exercice précédent		2	-1
Rentes en fin de droits		-5	-8
Nouvelles rentes		14	18
Effectif	Fin d'exercice	162	151
Rentes de partenaire concubin	Début d'exercice	16	16
Retraites en fin de droits		-2	0
Effectif	Fin d'exercice	14	16
Rentes d'orphelin	Début d'exercice	37	39
Rentes en fin de droits		-8	-7
Nouvelles rentes		5	5
Effectif	Fin d'exercice	34	37
Rentes de garde d'enfant	Début d'exercice	2	3
Rentes en fin de droits		-1	-1
Effectif	Fin d'exercice	1	2
Rentes d'invalidité	Début d'exercice	236	225
Mutation exercice précédent		8	8
Rentes en fin de droits		-24	-24
Nouvelles rentes		22	27
Effectif	Fin d'exercice	242	236
Rentes de divorce	Début d'exercice	5	5
Nouvelles rentes		0	0
Effectif	Fin d'exercice	5	5
Bénéficiaires de rentes au 31 décembre		2 887	2 613

3. La manière dont l'objectif est atteint

3.1 Explication des plans de prévoyance

Les plans de prévoyance se fondent sur la primauté des cotisations ou la bi-primauté et sont conformes au Règlement de prévoyance.

La rente de vieillesse est calculée en pourcentage (taux de conversion) de l'avoir de vieillesse acquis par l'assuré jusqu'à l'arrivée à l'âge de la retraite. Le taux de conversion de 5.60% à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes correspond au règlement en vigueur depuis le 01.01.2020 pour les nouvelles affiliations. Pour les assurés des entreprises déjà affiliées avant cette date, une réglementation transitoire s'applique; celle-ci prévoit une baisse par étapes annuelles de 0.10% chacune. Le taux de conversion s'élève à 5.90% en 2023 (6.00% l'année précédente). Les prestations minimales LPP sont garanties dans tous les cas. Une retraite anticipée est possible pour les assurés à partir de 58 ans. Le taux de conversion est réduit en conséquence.

Les prestations de décès et d'invalidité sont définies par le plan de prévoyance. Les prestations sont versées selon les bases réglementaires en vigueur au moment de la survenue du cas de prestation.

Le salaire assuré est défini par le plan de prévoyance.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les cotisations annuelles d'épargne et de risque sont définies par les plans de prévoyance.

Les frais administratifs s'élèvent à 0.35% du salaire AVS + CHF 100.00/personne, jusqu'à un maximum de CHF 450.00/personne. Pour les entreprises de plus de 50 assurés, un taux réduit/un montant plafond est appliqué.

Les cotisations d'épargne, les risques et la contribution aux frais administratifs sont financés à parts égales par les employés et les employeurs. Des réglementations divergentes au bénéfice des employés sont possibles et dépendent des plans de prévoyance respectifs.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Aucune prestation discrétionnaire n'est versée.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

4.1 Confirmation de la comptabilité selon les normes Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les règles du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, reflètent la situation financière réelle au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux règles de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2. Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués au 31.12.2023.

4.2.1 Titres

Les obligations et les actions suisses et mondiales, les placements dans les infrastructures ainsi que les placements dans des titres suisses non cotés sont évalués à leur valeur actuelle. Les débiteurs ou sociétés et les placements alternatifs sont effectués selon la dernière valeur boursière disponible. Les gains et les pertes de cours non réalisés qui en résultent sont comptabilisés dans le compte de résultat (voir point 6.8).

4.2.2 Placements auprès de sociétés employeurs

Conformément au règlement de placement, les placements auprès de l'employeur ne sont effectués qu'en accord avec l'art. 57 f. BVV2. Il y a deux placements non garantis auprès de l'employeur.

4.2.3 Prêts hypothécaires

Les prêts hypothécaires sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des ajustements de valeur nécessaires pour des raisons commerciales.

4.2.4 Immobilier

Les biens immobiliers sont évalués selon la méthode DCF (Discounted Cash-Flow). Chaque bien est évalué individuellement sur la base de sa capacité de gain, de son emplacement, de son ancienneté et de son état et est évaluée par un expert externe et indépendant.

En cas de vente prévisible des propriétés, des provisions sont constituées pour les frais de vente et les taxes estimés. Les gains ou les pertes sur les ventes sont présentés séparément dans l'annexe aux comptes annuels.

4.2.5 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont définis annuellement par un expert en prévoyance professionnelle sur la base de principes reconnus.

4.2.6 Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour les risques spécifiques du marché qui sont à la base des placements de la fortune, afin de soutenir la réalisation durable des promesses de prestations. L'objectif fixé par l'expert en prévoyance professionnelle sur la base de considérations d'économie financière et des conditions actuelles est de 17% des engagements actuariels au 31.12.2023 (année précédente : 17%) [voir chiffre 6.3].

4.2.7 Autres éléments de l'actif et du passif

La comptabilisation des autres éléments de l'actif et du passif est effectuée aux valeurs nominales.

4.2.8 Conversion des devises étrangères

Les produits et charges en devises étrangères sont convertis selon les taux de change quotidiens. Les actifs et les passifs en devises étrangères sont évalués en fonction des taux de fin d'année. Les gains et pertes de cours qui en découlent sont inscrits au compte de résultat.

5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

Les risques de décès et d'invalidité sont assurés depuis le 01.01.2011 auprès de PKRück par le biais d'une réassurance congruente. Au 01.01.2023, un nouveau contrat a été conclu pour une durée de trois ans. L'institution de prévoyance peut résilier unilatéralement le contrat à la fin de chaque année, moyennant un préavis de trois mois.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Il n'existe pas d'actifs ni de passifs provenant de contrats d'assurance.

5.3 Développement/Rémunération des avoirs-épargne des assurés actifs

	31.12.22	31.12.23
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 ^{er} janvier	1 383 815 251.65	1 344 954 938.10
Crédit de retraite	105 693 451.90	91 963 540.70
Rachat d'années de cotisations employé(e)s	13 610 873.20	11 963 452.75
Contributions pour amortir la réduction du taux de conversion	0.00	-976.00
Apports de libre passage	259 139 171.31	154 785 955.65
Versements de perceptions anticipées EPL et divorce	1 524 514.45	1 044 331.70
Prestations de libre passage en cas de sortie	-167 321 036.85	-158 604 299.95
Versements anticipés pour la propriété du logement	-2 252 994.95	-2 058 271.90
Versement en cas de divorce	-2 644 260.25	-1 122 859.75
Versement comptant au départ en retraite	-22 176 202.25	-14 742 091.40
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-69 202 873.35	-59 422 245.25
Transfert à l'invalidité	-3 239 865.70	-5 926 691.15
Dissolution pour financement des rentes de risque	-715 476.35	-838 222.30
Rémunération de l'avoir-épargne	23 931 185.34	21 818 690.45
Avoirs-épargne assurés actifs	1 520 161 738.15	1 383 815 251.65
Compte retraite pour retraite anticipée :		
Situation des avoirs-épargne au 1 ^{er} janvier	1 125 522.65	827 706.05
Rachat pour retraite anticipée	120 000.00	311 538.90
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-414 596.55	-29 796.55
Rémunération de l'avoir-épargne	15 639.65	16 074.25
Avoirs-épargne de retraite anticipée	846 565.75	1 125 522.65
Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs	1 521 008 303.90	1 384 940 774.30

5.3.1 Développement/Rémunération des avoirs-épargne des invalides

	31.12.23	31.12.22
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 ^{er} janvier	29 544 709.00	27 318 748.80
Crédits de retraite issus d'exonération de cotisations	1 383 627.50	1 249 844.25
Entrées issues du transfert invalidité	3 239 865.70	5 926 691.15
Apports de libre passage	1 048 758.95	318 430.75
Prestations de libre passage en cas de sortie	-513 139.25	-1 073 908.40
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-3 648 733.00	-4 080 219.70
Dissolution pour financement des rentes de risque	-271 739.65	-582 510.60
Rémunération de l'avoir-épargne	512 402.80	467 632.75
Total du capital de prévoyance invalidité	31 295 752.05	29 544 709.00

5.3.2 Développement/Rémunération des avoirs-épargne Incapacités de travail

	31.12.23	31.12.22
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 ^{er} janvier	2 192 159.30	2 275 846.85
Crédits de retraite	1 412 190.80	1 375 966.80
Ajustements rétroactifs	-26 201.95	-13 809.50
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1 202 361.95	-1 461 265.70
Rémunération de l'avoir-épargne	16 000.10	15 420.85
Total du capital de prévoyance Incapacités de travail	2 391 786.30	2 192 159.30
Taux d'intérêt appliqués à la rémunération de l'avoir-épargne :		
pour l'avoir épargne subobligatoire	1.75%	1.75%
pour l'avoir épargne obligatoire	1.75%	1.75%

5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2023	2022
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	793 386 946.60	728 755 145.75

5.5 Développement du capital de couverture des retraité(e)s

5.5.1 Rentes de vieillesse

	31.12.23	31.12.22
	CHF	CHF
Situation du capital de couverture au 1 ^{er} janvier	628 466 000.00	598 744 000.00
Apport au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	72 851 606.35	63 502 464.95
Apport issu de reprises pour financement de la rente de vieillesse	23 240 142.18	3 369 085.25
Transfert à la nouvelle société après passage d'entreprise	-225 719.70	-3 935 969.65
Ajustement selon le bilan actuariel	11 300 914.32	-2 078 866.15
Perception de capital de couverture pour versement de rentes	-45 064 653.70	-40 349 547.70
Intérêts portés par le capital de couverture	11 426 710.55	9 214 833.30
Total capital de couverture des rentes de vieillesse	701 995 000.00	628 466 000.00

5.5.2 Rentes de risque

	31.12.23	31.12.22
	CHF	CHF
Situation du capital de couverture au 1 ^{er} janvier	68 803 000.00	71 991 000.00
Apport pour financement des rentes de risque	4 523 261.20	7 347 424.05
Apport en capital de couverture par reprise issue de nouvelles affiliations	4 275 754.64	357 033.00
Apport en capital de couverture PKRück	4 304 530.00	5 822 523.00
Perception de capital de couverture pour financement du maintien des avoirs de vieillesse	-2 795 818.30	-2 625 645.75
Ajustement selon le bilan actuariel	-1 514 480.24	-8 213 833.85
Perception de capital de couverture pour versement de rentes	-7 053 234.45	-7 018 144.00
Intérêts portés par le capital de couverture	1 257 671.95	1 142 643.55
Total capital de couverture des rentes de risque	71 800 684.80	68 803 000.00

5.6 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

	31.12.23	31.12.22
	CHF	CHF
Provision pour allongement de la durée de vie Assuré(e)s actif(ve)s	13 444 000.00	8 113 000.00
Provision pour allongement de la durée de vie Rentier(e)r(e)s	11 076 000.00	6 634 000.00
Provision pour taux de conversion excessif	110 182 000.00	106 582 000.00
Provision pour contributions d'amortissement pour la réduction du taux de conversion	26 021.00	30 301.00
Total provisions techniques	134 728 021.00	121 359 301.00

La détermination des provisions techniques se base sur les calculs de l'expert en prévoyance professionnelle.

Provision pour l'allongement de l'espérance de vie

La provision pour l'allongement de l'espérance de vie des assurés actifs et des bénéficiaires de pension est constituée progressivement afin de préfinancer les coûts des adaptations futures des bases techniques. Elle s'élève par année, depuis la parution des bases techniques, à 0.5% des capitaux d'épargne des assurés actifs et des bénéficiaires de rente d'invalidité (avec rente temporaire) qui atteindront l'âge normal de la retraite dans les 10 prochaines années, ainsi que des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rente (à l'exclusion des rentes d'invalidité temporaires, des rentes pour enfants et des rentes de transition). Le montant de la provision selon les bases techniques 2020 de la LPP (PT 2020) s'élève donc à 1.50% fin 2023 (année précédente 1.00%).

Provision pour taux de conversion excessif

La provision pour taux de conversion excessif correspond aux pertes de retraite escomptées des assurés actifs et des bénéficiaires d'une rente d'invalidité temporaire qui atteindront l'âge ordinaire de la retraite (65/64 ans) au cours des 10 prochaines années. Le calcul tient compte de la réduction progressive du taux de conversion à 5.60% en 2026. La provision couvre également toute augmentation de la rente réglementaire par rapport aux prestations minimales légales. Un montant de 3.6 millions de francs est réservé à cet effet au 31.12.2023 (année précédente 4 million).

Provision pour contributions d'amortissement pour la réduction du taux de conversion

Pour amortir la réduction du taux de conversion à 5.60%, le Conseil de Fondation a décidé en 2018 de distribuer des contributions d'amortissement pour un montant total de 18 millions de francs. Les cotisations ont été créditées aux personnes assurées éligibles à partir du 01.01.2020. Le solde résiduel de la provision au 31.12.2023 de CHF 26 021.00 sera utilisé pour les ajustements ultérieurs (retraits rétroactifs, invalidité définitive, etc.).

5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Le dernier rapport de l'expert reconnu en prévoyance professionnelle a été établi le 19.05.2021 pour la date de référence du 31.12.2020. L'expert en prévoyance professionnelle confirme qu'à la date de référence :

- la Fondation présente la sécurité requise conformément à l'art. 52e § 1a LPP pour la capacité à remplir ses engagements réglementaires,
- les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales définies par l'art. 52e § 1b LPP,
- les bases actuarielles utilisées sont appropriées et
- les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes.

Début 2024, l'expert en prévoyance professionnelle a été chargé d'établir l'expertise actuarielle périodique à la date de référence du 31 décembre 2023.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	31.12.23	31.12.22
Base technique	BVG 2020/PT 2020	BVG 2020/PT 2020
Taux d'intérêt technique	1.75%	1.50%

5.9 Modification des bases techniques et des hypothèses

Le taux d'intérêt technique reste inchangé à 1.75% au 31 décembre 2023. Le calcul est effectué avec les bases actuarielles LPP 2020/PT 2020, sans changement par rapport à l'année précédente.

	31.12.23	31.12.22
	CHF	CHF
Situation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques au 1 ^{er} janvier	2 235 305 943.60	2 190 016 125.80
Augmentation du taux d'intérêt technique de 1.50% à 1.75%	0.00	-53 532 000.00
Adaptation au nouveau calcul au 31 décembre	227 913 604.45	98 821 817.80
Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	2 463 219 548.05	2 235 305 943.60

5.10 Réserve de cotisations patronales avec renonciation à l'utilisation

Il n'y a pas de réserves de cotisations patronales avec renonciation à l'utilisation.

5.11 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le degré de couverture de l'institution de prévoyance est défini comme suit:

$$Vv \times 100 / Vk = \text{degré de couverture en \%}$$

Vv étant :

la totalité des actifs comptabilisés à leur valeur du marché à la date du bilan, déduction faite des engagements, des comptes de régularisation passifs et des réserves de cotisations d'employeur. La réserve de fluctuation de valeur doit être ajoutée au patrimoine de prévoyance disponible.

Vk étant :

le capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel à la date du bilan, y compris l'augmentation requise.

	31.12.23	31.12.22
	CHF	CHF
Total des actifs aux valeurs du marché	2 830 710 887.36	2 554 325 531.49
Dettes	-32 483 305.68	-28 804 175.23
Comptes de régularisation du passif	-12 511 881.65	-12 781 700.41
Réserves de cotisations d'employeur (sans renonciation à l'utilisation)	-11 764 425.80	-12 328 551.75
Actifs disponibles (Vv)	2 773 951 274.23	2 500 411 104.10
Capital de prévoyance Assurés actifs	1 554 695 842.25	1 416 677 642.60
Capital de couverture Bénéficiaires de rentes	773 795 684.80	697 269 000.00
Provisions techniques	134 728 021.00	121 359 301.00
Capital de prévoyance nécessaire (Vk)	2 463 219 548.05	2 235 305 943.60
Excès/Insuffisance de couverture	310 731 726.18	265 105 160.50
Degré de couverture selon l'art. 44 § 1 OPP2	112.6%	111.9%

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire en placement, règlement de placement

Le Conseil de Fondation assume la responsabilité générale de la gestion des actifs. Il a fixé l'organisation de la gestion des actifs et les compétences des services mandatés dans un règlement de placement. Il existe deux commissions de placement, dont la composition était la suivante en 2023 :

Commission Titres

Martina Suter-Jägli, présidente	Membre du Conseil de Fondation
Markus Staub	Membre du Conseil de Fondation
Dr. Julian Kölbl	Expert externe
Marc Possa	Expert externe

Commission Immobilier

Claudio Miozzari, Président	Membre du Conseil de Fondation
Maria Iannino Gerber	Membre du Conseil de Fondation
Paul Güttinger	Expert externe
Werner Hartmann	Expert externe
Andreas Stöcklin	Expert externe

Le Conseil de Fondation a mandaté les tiers ci-dessous pour assurer la gestion d'une partie des actifs :

Banque J. Safra Sarasin AG	Obligations Suisse, Actions Suisse et Monde
Carnot Capital AG	Actions Monde
Swiss Rock Asset Management AG	Obligations Suisse et Monde, Actions Suisse et Monde, Placements alternatifs
Sociétés externes de gestion immobilière	Biens immobiliers

Le «Fonds patrimonial Abendrot» a été créé au printemps 2017 sous forme de fonds à investisseur unique de droit suisse. La direction du fonds à investisseur unique et la gestion de parties du patrimoine a été confiée à la société Swiss Rock Asset Management AG.

6.1.1 Loyauté dans la gestion des actifs

Les prescriptions légales en matière de loyauté dans la gestion de fortune ont été appliquées comme suit :

- Subordination de la Fondation à la Charte ASIP ;
- Obtention d'une déclaration de la part de toutes les personnes impliquées dans la gestion de fortune, y compris les sociétés de gestion immobilière, sur la non acceptation de rétrocessions ;
- Remise d'une attestation similaire par toutes les personnes impliquées dans les activités administratives.

Toutes les personnes, banques et sociétés de gestion mandatées sont tenues de remettre une attestation en ce sens et confirment le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'intégrité et à la loyauté dans la prévoyance professionnelle.

6.1.2 Publication des votes

L'art. 89a al. 6 ch. 18 CC et les art. 71a et 71b LPP s'appliquent à la publication des votes. L'exercice des droits de vote pour les actions suisses et pour une partie des actions étrangères a été confié à la fondation Ethos.

L'exercice des droits de vote est publié sur le site internet www.abendrot.ch.

6.1.3 Gestionnaire en placement, conseiller en placement et agrément

Par l'intermédiaire de la direction du fonds à investisseur unique, le Conseil de Fondation a mandaté les partenaires ci-dessous pour la gestion de la fortune :

- Banque J. Safra Sarasin AG, Bâle
- Carnot Capital AG, Zurich
- Swiss Rock Asset Management AG, Zurich

Celles-ci sont soumises à la FINMA et disposent par conséquent de l'agrément requis pour la gestion de fortune.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1–3 OPP 2) puisse être établi de façon concluante

Sur la base du règlement de placement approuvé, valable à partir du 01.12.2022, la Fondation Abendrot peut élargir ses possibilités de placement dans les domaines suivants :

- Placements alternatifs : Selon l'annexe du Règlement sur les placements, le taux cible pour les placements alternatifs est de 17% et la marge est de 8% à 26% (art. 55 lettre d OPP2 : limite de catégorie 15%).
- Biens immobiliers : Selon l'annexe du Règlement sur les placements, le taux cible des placements immobiliers est de 30% avec une marge de 25% à 35% (art. 55 lettre c OPP2 : limite de catégorie 30%).

En 2023, la Fondation Abendrot a fait appel à l'extension des possibilités de placement dans les domaines des placements alternatifs (16.3%) et des immeubles (30.6%).

Les extensions des possibilités de placement effectivement utilisées sont, du point de vue du Conseil de Fondation, justifiables pour les raisons suivantes :

Sélection/Exploitation/Surveillance

La société Swiss Rock Asset Management AG, en tant que direction du fonds, garantit la sélection, l'exploitation et la surveillance des placements alternatifs avec des experts techniques et la même diligence que pour les placements traditionnels.

Sécurité de la réalisation de l'objectif de prévoyance

La part des placements alternatifs a été augmentée, étant donné qu'il est apparu qu'en période de crise notamment, ces placements constituent un complément précieux aux placements traditionnels. Leur contribution à la sécurité de réalisation de l'objectif de prévoyance est ainsi assurée et représente un apport constant.

Diversification/Liquidités

Les placements alternatifs jouent un rôle essentiel dans la diversification du patrimoine dans son ensemble et contribuent ainsi à améliorer le profil du rapport rendement/risque.

Rentabilité

De même, la part des placements alternatifs a été relevée pour favoriser la réalisation des objectifs de rendement dans le contexte de taux d'intérêt faibles.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La valeur minimale théorique de la réserve de fluctuation de valeurs est établie au moyen d'un modèle mathématique-financier (Value at Risk) avec un niveau de sécurité de 99.00% sur un horizon temporel d'une année.

Etant donné que la stratégie de placement n'a pas changé depuis le 01.12.2022 (dernière adaptation), un nouveau calcul de la réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.2023 n'est pas nécessaire conformément à l'avis de l'expert en prévoyance professionnelle. La valeur théorique de la réserve de fluctuation de valeurs pour l'année 2023 reste inchangée par rapport à l'année précédente et s'élève à 17% des engagements actuariels.

	2023	2022
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation à la date de valeur du 1 ^{er} janvier	265 105 160.50	372 303 000.00
Constitution à partir d'apports issus de reprises	4 954 888.69	783 378.00
Constitution/Dissolution à la charge/au crédit du compte d'exploitation	40 671 676.99	-107 981 217.50
Réserve de fluctuation à la date de valeur du 31 décembre	310 731 726.18	265 105 160.50
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (montant arrondi à CHF 1000)	418 747 000.00	380 002 000.00
Déficit de réserve	-108 015 273.82	-114 896 839.50
Déficit de réserve en%	-25.8%	-30.2%

6.4 Présentation des placements par catégorie

Pour une présentation détaillée des placements et de la stratégie de placement avec ses marges de manœuvre, veuillez-vous reporter à la présentation séparée dans l'annexe.

La stratégie de placement, les marges et les limites sont respectées au sens du règlement de placement et de l'OPP2, à l'exception de l'extension visée au point 6.2. Dans la perspective actuelle, ce dépassement ne compromet pas la sécurité durable de la prévoyance.

Les limitations s'appliquant aux débiteurs individuels selon les art. 54, 54a et 54b OPP2 sont respectées au 31.12.2022 et au 31.12.2023.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	Valeur de marché 31.12.23	Résultat non réalisé 31.12.23
	CHF	CHF
Futurs	19 957 905.19	-6 975.00
Opérations de change à terme	385 148 094.57	12 838 462.40

Aucun effet de levier n'est exercé sur le total des actifs avec les instruments financiers dérivés utilisés. Pendant la durée des opérations à terme, les actifs sous-jacents correspondants et les liquidités étaient disponibles pour rembourser les engagements de vente.

6.6 Engagements de capitaux ouverts

Dans les catégories de placement Placements dans des infrastructures, Placements dans des débiteurs ou des sociétés suisses non cotés et Placements alternatifs (Private Equity et Senior Secured Loans), les promesses de capitaux ouvertes sont les suivantes :

	31.12.23	31.12.22
CHF	9 043 653.41	17 368 680.80
EUR	81 547 106.21	86 759 617.71
USD	22 961 600.00	24 523 908.29

6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Il n'y a pas de prêt de titres (securities lending).

6.8 Explication du résultat net des placements financiers**31.12.23**

31.12.22

	CHF	CHF
Résultat des liquidités	969 671.23	-103 947.41
Résultat des couvertures des risques de change	11 177 739.51	2 292 157.35
Résultat issu des liquidités	12 147 410.74	2 188 209.94
Le poste « Couvertures des risques de change » comprend les opérations de couverture des risques monétaires de toutes les catégories de placement.		
Perte de cours réalisée	-131 180.71	-400 182.23
Perte de cours non réalisée	-5 919.92	-4 485 651.24
Produit	548 347.13	515 969.71
Gain de cours réalisé	0.00	7 549.11
Gain de cours non réalisé	2 278 763.88	0.00
Résultat des obligations Suisse	2 690 010.38	-4 362 314.65
Perte de cours réalisée	-9 101 953.63	-13 907 127.58
Perte de cours non réalisée	-2 012 075.86	-32 023 372.91
Produit	2 605 102.80	2 463 378.67
Gain de cours réalisé	6 445 418.49	9 249 577.16
Gain de cours non réalisé	9 704 384.66	32 001.87
Résultat des obligations Monde	7 640 876.46	-34 185 542.79
Perte de cours réalisée	-16 288 887.22	-26 463 840.86
Perte de cours non réalisée	-4 513 442.34	-117 115 902.71
Produit	12 902 341.89	11 183 210.89
Gain de cours réalisé	22 634 757.24	17 787 404.71
Gain de cours non réalisé	31 318 244.08	0.00
Résultat des actions Suisse	46 053 013.65	-114 609 127.97
Perte de cours réalisée	-8 102 526.20	-12 522 765.24
Perte de cours non réalisée	-6 537 609.84	-100 407 994.62
Produit	6 786 076.17	5 794 728.76
Gain de cours réalisé	7 451 896.08	32 526 277.61
Gain de cours non réalisé	29 486 169.13	906 519.68
Résultat des actions Monde	29 084 005.34	-73 703 233.81
Perte de cours non réalisée	-5 790 986.16	-1 289 108.21
Produit	5 748 785.81	2 545 816.64
Gain de cours réalisé	0.00	142 212.00
Gain de cours non réalisé	1 713 722.11	5 928 890.20
Résultat des placements dans les infrastructures	1 671 521.76	7 327 810.63
Perte de cours non réalisée	-3 138 058.85	-6 197 937.69
Produit	2 669 493.68	2 752 382.61
Gain de cours non réalisé	1 805 340.42	1 141 598.82
Résultat des placements dans des sociétés suisses non cotées	1 336 775.25	-2 303 956.26
Perte de cours réalisée	-3 942 965.86	-6 625 775.57
Perte de cours non réalisée	-32 434 881.21	-10 795 505.71
Produit	11 655 631.33	10 201 526.45
Gain de cours réalisé	1 417 028.67	68 259.29
Gain de cours non réalisé	8 751 777.23	14 502 737.94
Résultat des placements alternatifs	-14 553 409.84	7 351 242.40
Résultat des hypothèques/prêts	1 180 225.51	965 929.75
Résultat des hypothèques/prêts	1 180 225.51	965 929.75
Produit immobilier en Suisse	35 205 451.88	34 347 172.96
Ajustements d'évaluation Immobilier Suisse: Charges	-5 294 232.76	-3 730 743.57
Ajustements d'évaluation Immobilier Suisse: Produit	3 891 307.03	3 273 259.43
Charges immobilières (entretien, réparation, etc.)	-6 303 861.66	-6 377 463.93
Résultat de l'immobilier Suisse	27 498 664.49	27 512 224.89

	31.12.23	31.12.22
	CHF	CHF
Autres charges d'intérêts	-312 904.00	-249 285.15
Frais de gestion de fortune Titres	-3 353 141.38	-3 419 575.18
Frais TER pour placements collectifs	-11 902 936.98	-9 699 598.07
Frais d'administration du placement de fortune	-15 256 078.36	-13 119 173.25
Frais de gestion de fortune Hypothèques	-27 704.15	-23 073.47
Frais de gestion de fortune Biens immobiliers	-3 442 382.84	-3 298 243.76
Résultat des placements	95 710 024.39	-200 508 533.50

6.8.1 Performance des placements

	31.12.23	31.12.22
	CHF	CHF
Total de tous les actifs en début d'exercice	2 554 325 531.49	2 721 773 146.07
Total de tous les actifs en fin d'exercice	2 830 710 887.36	2 554 325 531.49
Résultat net du placement de la fortune	-95 710 024.39	200 508 533.50
Total de tous les actifs en fin d'exercice sans le résultat de l'exercice en cours	2 735 000 862.97	2 754 834 064.99
Soldes moyen des actifs (non pondéré)	2 644 663 197.23	2 738 303 605.53
Résultat net du placement de la fortune au 31 décembre	95 710 024.39	-200 508 533.50
Performance sur le total des actifs	3.62%	-7.32%

6.8.2 Immobilier

	31.12.23	31.12.22
	CHF	CHF
Valeur au bilan (valeur de marché) Immobilier Suisse	866 413 974.00	770 194 693.00
Valeur au bilan des biens immobiliers avec transfert des risques et des avantages au 01.01.2024	-50 200 000.00	0.00
Valeur des biens immobiliers en Suisse (pertinente pour le calcul de la performance)	816 213 974.00	770 194 693.00
Revenu locatif net Immobilier Suisse	35 205 451.88	34 347 172.96
Résultat de l'Immobilier Suisse	24 056 281.65	24 213 981.13
Revenu locatif net Immobilier Suisse	4.31%	4.46%
Performance de l'Immobilier Suisse	2.95%	3.14%

Le chiffre de 2.95% pour la Performance Immobilier Suisse représente le revenu total de l'immobilier. Ce chiffre comprend outre les revenus des loyers, les charges d'entretien et de réparation, les charges d'administration des biens immobiliers, ainsi que les ajustements d'évaluation des biens immobiliers.

6.9 Explications sur les frais de gestion de la fortune

Consolidation	Total des frais en		2023	2022
	en CHF	en % de la fortune	en % de la fortune	en % de la fortune
Total des placements selon bilan	2 812 350 032.21			
Frais de gestion directement imputés	6 823 228.37	0.24%	0.27%	
Total des indicateurs de frais des placements collectifs (TER)	11 902 936.98	0.42%	0.38%	
Frais de gestion comptabilisés	18 726 165.35	0.67%	0.65%	
Total des frais de gestion de la fortune en % des placements transparents		0.67%	0.65%	

Répartition des placements

Placements transparents

Placements directs	2 091 947 785.22
Placements indirects	720 402 246.99
Placements transparents	2 812 350 032.21

Placements non transparents

Placements non transparents	0.00
-----------------------------	-------------

Placements nets	2 812 350 032.21
------------------------	-------------------------

Part des placements transparents « taux de transparence en matière de frais »	100.00%	100.00%
--	----------------	----------------

6.10 Explication des placements auprès des employeurs et de la réserve de cotisations de l'employeur

6.10.1 Placements auprès de sociétés employeurs	31.12.23	31.12.22
	CHF	CHF
Créances de cotisations	3 534 212.70	1 965 111.05
Hypothèques/Prêts auprès de sociétés affiliées	8 471 800.00	8 481 800.00
Prêts auprès de sociétés affiliées	1 060 932.10	742 240.50
Total des placements auprès de sociétés employeurs	13 066 944.80	11 189 151.55

Les cotisations sont versées à la Fondation sur la base d'une facturation trimestrielle adressée aux entreprises affiliées. Les intérêts ne sont pas payés. Les arriérés de primes concernent les contributions pour l'année 2023.

Des contrats de prêt portant sur CHF 8 471 800.00 ont été conclus avec 5 sociétés affiliées et sont garantis par des lettres de créance selon les usages bancaires.

Des contrats de prêt portant sur CHF 1 060 932.10 ont été conclus avec 2 sociétés affiliées sans garantie, ces prêts sont comptabilisés au poste des placements alternatifs.

6.10.2 Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation

	31.12.23	31.12.22
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur au 1 ^{er} janvier	12 328 551.75	11 971 321.85
Attribution	1 870 531.75	2 086 409.10
Utilisation	-2 408 554.90	-1 498 166.35
Transfert de la réserve de cotisations de l'employeur lors d'une sortie collective	-26 102.80	-231 012.85
Total de la réserve de cotisations de l'employeur	11 764 425.80	12 328 551.75

La réserve de cotisations de l'employeur n'a pas été rémunérée en 2023 (année précédente : 0%).

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Liquidités et placements sur le marché monétaire		31.12.23	31.12.22
		CHF	CHF
Caisse	CHF	1 097.20	1 098.80
PostFinance	CHF	6 716 502.93	8 097 930.41
PostFinance	EUR	112 910.56	130 388.73
Basler Kantonalbank	CHF	283 506.24	1 099 108.18
Basler Kantonalbank	EUR	310.64	389.82
RB Laufental-Thierstein, compte courant	CHF	9 258.88	9 330.88
RB Laufental-Thierstein, compte de placement	CHF	618.43	616.04
Banque J. Safra Sarasin	CHF	3 152 319.41	16 541 220.85
Banque J. Safra Sarasin	Monnaies étrangères	15 600 903.87	4 872 230.79
ZKB	CHF	35.39	6 511.49
Fonds patrimonial Abendrot	CHF	12 047 371.99	4 219 053.83
Fonds patrimonial Abendrot	Monnaies étrangères	5 702 551.17	6 644 549.56
Comptes bancaires des sociétés de gestion immobilière		577 940.14	1 222 859.57
Total des liquidités		44 205 326.85	42 845 288.95

7.2 Créances		31.12.23	31.12.22
		CHF	CHF
Créances de cotisations		3 534 212.70	1 965 111.05
Autres créances:			
Divers		299 459.36	274 368.11
PKRück		6 550 000.00	3 619 133.00
Fonds de garantie KK		423 661.35	383 961.60
Abendrot Immobilien AG		4 800 643.88	3 271 234.79
Crédits de compensation et d'impôt à la source		5 337 151.27	4 476 692.71
Total créances		20 945 128.56	13 990 501.26

7.3 Autres comptes de régularisation d'actifs		31.12.23	31.12.22
		CHF	CHF
Régularisation des comptabilisations immobilières		3 763 243.81	3 709 144.36
Régularisation du fonds à investisseur unique		4 244 259.82	7 971 076.12
Régularisation des placements		9 010 713.79	6 732 529.96
Autres comptes de régularisation d'actifs		77 545.70	49 412.85
Total autres comptes de régularisation d'actifs		17 095 763.12	18 462 163.29

7.4 Dettes		31.12.23	31.12.22
		CHF	CHF
Prestations de libre passage des retraité(e)s ayant quitté l'entreprise		23 233 649.70	18 838 152.91
Banques – Hypothèques		5 933 333.33	6 033 333.33
Autres dettes		3 316 322.65	3 932 688.99
Total dettes		32 483 305.68	28 804 175.23

7.5 Comptes de régularisation du passif	31.12.23	31.12.22
	CHF	CHF
Provision pour la révision	44 500.00	65 000.00
Provision pour l'autorité de surveillance (BSABB)	59 010.00	51 674.40
Provision pour l'expert en prévoyance professionnelle	61 537.10	18 080.15
Régularisation des indemnités de distribution	207 177.65	170 825.30
Régularisation des comptabilisations immobilières	8 524 677.29	8 000 844.97
Régularisation des investissements immobiliers	0.00	1 960 000.00
Régularisation du fonds à investisseur unique	3 533 924.34	1 535 920.28
Régularisation des placements de gestion de la fortune	0.00	865 003.43
Autres comptes de régularisation passifs	81 055.27	114 351.88
Total comptes de régularisation du passif	12 511 881.65	12 781 700.41

7.6 Autre produit	31.12.23	31.12.22
	CHF	CHF
Contribution aux frais administratifs	3 986 382.15	3 644 228.80
Frais selon règlement des coûts	20 063.00	21 868.50
Autres produits exceptionnels	820.85	1 237.15
Total autre produit	4 007 266.00	3 667 334.45

7.7 Charges administratives	2023	2022
	CHF	CHF
7.7.1 Administration générale		
Charges de prestation Assurance risque	774 941.97	790 727.87
Coûts administratifs Administration	2 580 563.55	2 384 175.11
Coûts administratifs Conseil de Fondation	187 852.37	180 226.45
Coûts informatiques	2 584.80	72 294.20
Téléphone, fax, frais de port	66 556.33	76 997.81
Loyer et frais de locaux	0.00	235 308.00
Total administration générale	3 612 499.02	3 739 729.44
7.7.2 Marketing et publicité		
Activités de relations publiques	165 203.36	129 868.48
Total marketing et publicité	165 203.36	129 868.48
7.7.3 Frais d'agences et de courtage		
Commissions de courtage	224 922.10	206 600.50
Total frais d'agences et de courtage	224 922.10	206 600.50
7.7.4 Organe de révision et Experts en prévoyance professionnelle		
Frais de révision	71 795.90	67 396.25
Frais d'expert	98 400.10	64 027.65
Total organe de révision et Experts en prévoyance professionnelle	170 196.00	131 423.90
7.7.5 Autorités de surveillance		
Autorités de surveillance	38 205.45	34 618.20
Total autorités de surveillance	38 205.45	34 618.20
Total des charges administratives au 31 décembre	4 211 025.93	4 242 240.52

8. Exigences imposées par l'autorité de surveillance

Au moment de l'établissement des comptes, l'autorité de surveillance n'a pas encore pris position sur les comptes annuels 2022.

La Fondation Abendrot a informé la BSABB le 23 juin 2022 par courrier que le Conseil de Fondation avait décidé le 16 juin 2022, contrairement à la directive de la CHS 01/2021, de ne pas remettre l'expertise actuarielle annuellement, mais périodiquement (tous les trois ans) et la prochaine fois le 31 décembre 2023. La BSABB a invité une nouvelle fois la Fondation Abendrot, par décision du 04.11.2022, de lui remettre l'expertise actuarielle au 31.12.2021. Dans sa réponse du 17.10.2022, la Fondation Abendrot a fait savoir qu'elle maintiendrait sa décision et a chargé Franziska Bur Bürgin, avocate, BaselLegal GmbH, 4051 Bâle, d'engager et d'accompagner la procédure de recours. Le Tribunal administratif fédéral a clos l'échange d'écritures dans la procédure avec la Fondation Abendrot. La décision n'a pas encore été rendue.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Liquidations partielles

Au 31.12.2023, un total de 44 contrats d'affiliation ont été dissous,

dont 3 dissolutions: passage à une nouvelle institution de prévoyance

dont 6 dissolutions: fusion d'entreprises

dont 35 dissolutions: absence d'assurés

Conformément à l'art. 4 du règlement sur la liquidation partielle, il n'y a pas eu de liquidations partielles au cours de l'année 2023.

9.2 Mise en gage d'actifs

Le bien immobilier « Consortium Dreamland » est grevé par une hypothèque de CHF 8 900 000.00 (part de la Fondation Abendrot CHF 5 933 333.33, ce qui représente une part de 34.68 % de sa valeur vénale). Conformément à l'art. 54b OPP 2, un objet immobilier ne peut servir à emprunter temporairement des fonds de tiers qu'à la hauteur maximale de 30 % de sa valeur vénale. La mise sous hypothèque a toutefois été effectuée par la communauté des copropriétaires. Il n'est pas possible d'imposer une hypothèque de valeur moindre dans la communauté des copropriétaires.

Un contrat de droit de superficie au second degré est conclu sur le bien immobilier « Rütthard », Birsfelden, parcelle sous contrat de droit de superficie au second degré n° D2920, Registre foncier de Birsfelden. Ce contrat règle le montant et la garantie des intérêts du droit de superficie au second degré. Ceux-ci s'élèvent conformément à l'inscription au Registre foncier à une hypothèque maximale de 3 annuités d'intérêts de CHF 167 000.00, soit un total de CHF 501 000.00.

Un contrat hypothécaire est conclu jusqu'au 31.03.2067 sur le bien immobilier « Goldbachweg 11 » Bâle, droit de superficie DDP selon plan 2433. Conformément au contrat de droit de superficie du 12.04.2017, point 10.1, l'hypothèque légale (hypothèque sur la rente du droit de superficie) est inscrite comme hypothèque maximale à hauteur de trois fois le montant de la rente de superficie, soit avec le montant de CHF 82 017.00.

Un contrat hypothécaire est conclu jusqu'au 31.12.2093 sur le bien immobilier « Industrie- und Gewerbegebäude », Frankfurt-Strasse 64 et 66, Münchenstein, droit de superficie DDP selon plan 150. Conformément à l'Avenant III au contrat de droit de superficie au second degré du 30.01.2019, point 9.1, l'hypothèque légale (hypothèque sur la rente du droit de superficie) est inscrite comme hypothèque maximale à hauteur de trois fois le montant actuel de la rente de superficie, soit avec le montant de CHF 397 155.00.

9.3 Procédures juridiques en cours

Deux cas de prestations sont actuellement en cours, pour lesquels le représentant juridique de la Fondation Abendrot a déposé une réponse à la plainte. Les procédures judiciaires sont en cours.

Dans un autre cas de prestation, la Fondation Abendrot a refusé d'être compétente en raison de l'absence de connexité matérielle et temporelle. Le 12.11.2023, le tribunal des assurances sociales de Bâle Ville a rendu son jugement. Le recours a été rejeté. On vérifie actuellement si le jugement est entré en vigueur.

9.4 Évaluation des risques

La Fondation dispose d'un système interne de contrôle (SIC). Aucun risque particulier n'est identifiable en termes d'observation des procédures obligatoires et du droit à signature tel qu'il est fixé, qui repose pour l'essentiel sur le principe du double contrôle et qui est échelonné de manière adaptée à l'importance des transactions. Le SIC et les expériences qui en découlent sont régulièrement examinés, développés et adaptés par le Conseil de Fondation.

10. Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Il n'y a eu aucun événement après la date de clôture du bilan qui aurait pu influencer de manière significative l'évaluation des comptes annuels, et plus particulièrement l'état de la fortune, des finances et des revenus de la Fondation Abendrot.

Tableau des immobilisations au 31.12.2023

Catégories de placement	Valeurs visées			Valeurs réelles		Ecart entre valeurs réelles et visées	Limites de la catégorie selon OPP2
	Objectif stratégique en %	Fourchette en %	en CHF	en CHF	en %		
Liquidités et Investissements à court terme	2.0	0.0 – 8.0	56 614 217.75	79 977 097.86	2.9	23 362 880.11	
dont liquidités et placements sur le marché monétaire				22 788 650.61	0.8		
dont liquidités et placements sur le marché monétaire FW				21 416 676.24	0.8		
dont créances et comptes de régularisation actifs				35 771 771.01	1.3		
Total des Obligations	9.0	5.0 – 24.0	254 763 979.87	252 790 687.72	8.9	-1 973 292.15	
Obligations Suisse	2.0	0.0 – 10.0	56 614 217.75	42 790 464.96	1.5	-13 823 752.79	
Obligations Monde	7.0	5.0 – 14.0	198 149 762.12	210 000 222.76	7.4	11 850 460.64	30%
Hypothèques et prêts Suisse	2.0	0.0 – 4.0	56 614 217.75	43 428 937.45	1.5	-13 185 280.30	50%
Total des valeurs nominales	13.0		367 992 415.37	376 196 723.03	13.3	8 204 307.66	
Total des Actions	32.0	22.0 – 42.0	905 827 483.96	899 264 475.20	31.7	-6 563 008.76	50%
Actions Suisse	19.0	15.0 – 25.0	537 835 068.60	532 704 346.09	18.8	-5 130 722.51	
Actions Monde	13.0	7.0 – 17.0	367 992 415.36	366 560 129.11	12.9	-1 432 286.25	
Placements infrastructures	4.0	3.0 – 5.5	113 228 435.48	120 288 108.72	4.2	7 059 673.24	10%
Placements dans des débiteurs ou des sociétés suisses non cotés en bourse	4.0	3.0 – 5.0	113 228 435.48	111 768 946.76	3.9	-1 459 488.72	5%
Placements alternatifs	17.0	8.0 – 26.0	481 220 850.85	456 778 659.65	16.3	-24 442 191.20	15%
dont placements auprès de l'employeur	0.0	0.0 – 2.0		13 066 944.80	0.5		5%
dont hypothèques et prêts non garantis et étranger	2.0	1.0 – 3.0		66 886 732.82	2.4		
dont private equity	5.0	3.0 – 7.5		103 966 423.26	3.7		
dont private debt	6.0	4.0 – 8.0		180 873 060.02	6.4		
dont insurance linked securities	2.0	0.0 – 2.5		62 009 304.75	2.2		
dont matières premières	2.0	0.0 – 3.0		29 976 194.00	1.1		
Immobilier	30.0	25.0 – 35.0	849 213 266.22	866 413 974.00	30.6	17 200 707.78	30%
Total des valeurs réelles	87.0		2 462 718 471.99	2 454 514 164.33	86.7	-8 204 307.66	
Total	100.0		2 830 710 887.36	2 830 710 887.36	100.0		
Devises étrangères sans couverture des risques de change				574 443 431.03	20.3		30%